

221C1691  
FR0000074072-FS0552

8 juillet 2021

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**BIGBEN INTERACTIVE**  
  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 juillet 2021, le concert formé entre M. Vincent Bolloré, la société anonyme Nord-Sumatra Investissements<sup>1</sup> et M. Sébastien Bolloré a déclaré avoir franchi en hausse, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le seuil de 20% du capital de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir 3 991 173 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 20,51% du capital et 18,00% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Vincent Bolloré	0	0	0	0
Nord-Sumatra Investissements	3 861 173	19,85	3 861 173	17,42
Sébastien Bolloré	130 000	0,67	130 000	0,59
<b>Total concert</b>	<b>3 991 173</b>	<b>20,51</b>	<b>3 991 173</b>	<b>18,00</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une réduction de capital de la société BIGBEN INTERACTIVE suite à l'annulation d'actions autodétenues.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 alinéa VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, M. Vincent Bolloré, agissant tant pour lui-même qu'en qualité de président administrateur délégué de la société Nord-Sumatra Investissements, déclare les objectifs qu'il est envisagé de poursuivre vis-à-vis de cette société pour les six mois à venir. Il est précisé à cet égard :

- que s'agissant d'un franchissement de seuil passif, la précision relative aux modes d'acquisition des actions est sans objet ;
- que Vincent Bolloré agissant tant pour lui-même que pour le compte de la société Nord-Sumatra Investissements ainsi que de toute autre société qu'il contrôle directement ou indirectement et Sébastien Bolloré agissent de concert en vertu d'une convention conclue en date du 7 septembre 2009 ;

<sup>1</sup> Société anonyme de droit luxembourgeois (sise 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) contrôlée par M. Vincent Bolloré.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 19 455 788 actions représentant 22 167 693 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- parmi les membres de cette action de concert, l'acquisition d'actions BIGBEN INTERACTIVE supplémentaires est envisagée par Sébastien Bolloré, en fonction des opportunités de marché ;
- les membres du concert n'envisagent pas de prendre le contrôle de la société BIGBEN INTERACTIVE ;
- que l'investissement dans la société BIGBEN INTERACTIVE étant un placement financier réalisé dans le cadre des activités du groupe Bolloré dans le secteur de la communication et des médias, les membres du concert n'ont pas de stratégie vis-à-vis de l'émetteur, en dehors de relations commerciales courantes ; en conséquence, ils n'envisagent aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- que les membres du concert précisent ne pas être partie à des accords ou instruments mentionnés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- que les membres du concert précisent également ne pas être partie à des accords visés à l'article 223-17 I, 8° du règlement général de l'AMF ;
- qu'ayant déjà deux postes, les membres du concert n'envisagent pas de demander la nomination d'une personne supplémentaire comme administrateur de la société BIGBEN INTERACTIVE. »

---